 @KleberDroitdauteur
www.ceipi.edu

Le dossier médical partagé (DMP) a été généralisé à l'ensemble des Français en novembre 2018 par l'Assurance maladie, après quinze ans de péripéties. Ce carnet de santé numérique individuel doit permettre de centraliser toutes les données médicales et d'en faciliter la mise à disposition aux professionnels de santé. Le DMP suscite toutefois questions et critiques : qui a accès au DMP ? Qu'en est-il du secret médical ? Comment protéger les données tout en assurant leur circulation ?

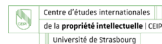
Rencontre avec :

- **Me Caroline Zorn**, avocate, docteure en droit
- **Dr. Gabriel Nisand**, chef du pôle de Santé Publique, santé au travail, hygiène hospitalière, HUS

Séance organisé par Franck Macrez (CEIPI) et Hélène Michel (SAGE).

Mercredi 22 janvier 2020

18h
Salle blanche,
Librairie Kléber, Strasbourg



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne



Chaire Jean Monnet
Sociologie politique
de la transparence européenne



INVITATION



**Le dossier médical
partagé :
quelle propriété pour
les données de santé ?**

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats